

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA PLACE DE PLANIGE

## 1. Réservation

L'utilisation de la place de Planige nécessite une réservation depuis le site de la commune : <https://www.noble-contree.ch/fr/reservation-planige-1214.html>  
Pour une société, une famille ou un groupe, la personne de contact est celle qui effectue la réservation.

## 2. Paiement et confirmation

Le paiement s'effectue directement par carte bancaire au moment de la réservation. La réservation est définitive lorsque le montant de location est débité de la carte bancaire (selon tarif en vigueur, référence à l'art. 3). La confirmation de réservation et de paiement est directement adressée par courriel.

## 3. Tarifs de location

Couvert Fr. 60.- (jusqu'à 28 personnes)

Table Fr. 20.- (jusqu'à 14 personnes)

## 4. Annulation

En cas d'annulation ou de non-utilisation, les directives suivantes s'appliquent :

- Si l'annulation est annoncée au minimum 5 jours ouvrables avant la date de réservation, le montant payé sera remboursé après déduction d'une indemnité administrative correspondant à la moitié du montant de la réservation.
- En cas de non-utilisation de la place, la totalité du montant de la réservation est due.
- Les conditions météorologiques ne sont pas considérées comme un motif d'annulation.

## 5. Nuisances sonores

Le règlement de police stipule : Les utilisateurs des couverts et des tables ne doivent ni importuner le voisinage, ni troubler le repos public aussi bien de jour que de nuit.

## 6. Utilisation

Pour l'utilisation de la place louée, le locataire s'engage à :

- Utiliser uniquement les foyers pour allumer un feu
- Ne pas dégrader la forêt, les couverts, les tables, les WC et les bassins d'eau potable

Nous portons à votre connaissance que le responsable du gardiennage procédera à une reconnaissance des lieux. Les éventuels travaux de réparation ou de nettoyage seront refacturés.

Les éventuels dégâts ou remarques sont à signaler au responsable du gardiennage ou à la commune de Noble-Contrée par courriel ou par téléphone (référence à l'art. 12).

## 7. Nettoyage

Pour le nettoyage, le locataire s'engage à :

- Ôter toutes décorations, affiches, punaises, etc.
- Rendre la place louée nettoyée pour le lendemain 08h00 au plus tard
- Laisser impérativement les cendres dans les foyers pour des raisons de sécurité.

Ne pas les jeter dans les moloks en raison du risque d'incendie.

- Ne pas salir les WC et les bassins d'eau potable.

## 8. Déchets

La gestion des déchets relève de la responsabilité du locataire.

Les déchets sont à évacuer dans les sacs taxés uniquement et sont à déposer dans les moloks.

## 9. Dispositions particulières

Sont notamment interdits :

- Toute manifestation, payante ou non payante, ouverte au public
- Toute activité à caractère commercial
- Tout rassemblement à but de propagande politique ou sectaire
- Toute soirée de type « GOA »

La commune se réserve le droit d'annuler une réservation.

## 10. Stationnement

Par respect pour l'environnement ainsi que pour le bien-être des pique-niqueurs, il est interdit de pénétrer et de stationner dans l'enceinte du couvert avec un véhicule, sauf pour y déposer le matériel nécessaire.

Des places de parc se trouvent à proximité de l'entrée de la place.

Veillez respecter la signalisation mise en place et vous conformer aux directives.

## 11. Environnement

Afin de protéger le site naturel, aucun feu n'est autorisé en dehors des foyers dédiés à cet effet. Les éventuelles restrictions ou interdiction de faire du feu sont à respecter.

## 12. Informations et renseignements

Administration communale de Noble-Contrée

Av. St-François 6

3968 Veyras

+41 27 564 63 00

[administration@noble-contree.ch](mailto:administration@noble-contree.ch)

Responsable du gardiennage

+41 78 656 23 72

Nous vous remercions de votre collaboration et vous souhaitons de passer un agréable moment sur la place de Planige.

Entrée en vigueur du présent règlement, le 01.01.2021